

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	27	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 septembre à 19h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Mortefontaine, sous la présidence de Monsieur Alain SABATIER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 11/09/2026.

Présents : M. SABATIER Alain, Président du SIECCAO, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. SOLER Patrick, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. DUFLOS Jérémy, M. GAY Jean-Paul, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRICHE Etienne, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, M. MAGNIER Philippe, M. MARCOT Philippe, M. PIERDON Rodolphe, M. DESHAYES François, M. ROUCHE Philippe, M. RIHET Jean-Louis, M. MORELL Jean, M. HERBIN Olivier, Mme KERNEL Florence, M. BENZA Sébastien, Mme LE JAN Muriel, M. TORDJMAN Thomas, M. WROBLEWSKI Didier, M. BALABAN Anil.

Excusés : M. KUDLA Dominique, M. DUPUIS Christophe, M. BROCHARD Alain.

Absents : M. GUEDON Eric, M. SARAGOSA Sylvain, M. COLLOBER Ernest, Mme MALAQUIN Chantal, M. COSSARD Thierry.

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud, M. COCONI Julien (SAUR).

A été nommé secrétaire : M. MANSOUX Michel.

D1-09-2026
ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) ETABLI AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5 et L1411-3 ;

Vu les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le contenu du Rapport Public sur la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable et d'assainissement ;

Vu les rapports annuels d'activités remis au titre de l'année 2025 par les délégataires de service public en charge de l'exploitation du service ;

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260917-D1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Vu le RPQS établi au titre de l'année 2025 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le RPQS a pour objet de décrire les conditions administratives, techniques et financières de l'exécution du service ;

EXPOSE

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En outre, l'article D.2224-1 du CGCT précise que le Président d'un Syndicat Intercommunal présente à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, dont le contenu est fixé par l'arrêté précité du 2 mai 2007.

Ce document est un document administratif communicable à tout administré qui en fait la demande. Il pourra donc être librement consulté par les usagers. Il sera par ailleurs mis en ligne et transmis aux autorités compétentes (Préfecture, ARS...).

En outre, les indicateurs ont été intégrés dans la base SISPEA sur le site de l'Observatoire de l'Eau.

Enfin, le RPQS sera transmis aux Présidents et Maires de chaque collectivité membre du SIECCAO pour une présentation à leur assemblée délibérante, et ce avant le 31 décembre prochain, conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT.

A titre informatif, le RPQS sera également transmis dans les communes ayant transféré leur compétence eau potable à une Communauté de communes ou d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable établi au titre de l'année 2025 ;
- **DIT** qu'en application de l'article L2224-5 du CGCT, la présente délibération ainsi que le RPQS seront mis à disposition du public (dans les bureaux administratifs du Syndicat et les collectivités membres du SIECCAO) et transmis aux autorités compétentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 21/09/2026

Monsieur Alain SABATIER, Président du SIECCAO



Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire

